



Arriéré pension huissier de justice

Par Adirus

Bonjour ,

Je suis divorcé depuis 8 ans et je n'est jamais payé la pension alimentaire , jusqu'à récemment ou j'ai donné les arriérés de 5 ans pour 2/5 des enfants a mon ex femme plus j'ai repris a payer la pension , les 3 autres enfants sont majeures autonomes financièrement et ne vivent plus chez leur mère et je me suis arrangé directement avec eux . Mon ex ma informé qu'elle a saisi un huissier de justice quand même ! Que va t'il prélevé vu qu'à j'ai déjà donné les arriérés + pension (j'ai rajouté casi 40% de ce que stipule le jugement)

Mon ex n'a pas informé l'huissier que j'ai payé ces sommes , est ce normal ? Elle m'a d'ailleurs demandé de faire les virements sur le comptes des enfants !! Et comment ce passe cette procédure avec un huissier ? Il prélever directement sans vérifier si oui ou non j'ai payé quoi que se soit ? Quelqu'un peut il me renseigner svp merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous avez versé l'argent directement aux enfants alors que le jugement ne l'autorisait pas, vous êtes en situation d'impayé.

Il ne fallait pas vous arranger directement avec eux sans autorisation du juge.

L'huissier fera donc la saisie, sans rien vérifier de plus que le jugement qui n'a donc pas été respecté.

Vous devrez saisir le juge pour modifier les modalités de paiement, supprimer les pensions dues aux enfants majeurs s'ils ont des revenus suffisants, et faire valoir les sommes déjà versées en double.

Par Adirus

Merci pour votre réponse, pour les deux plus jeune j'ai envoyé l'argent sur leur compte car c'est mon ex femme qui me l'a demandé, j'ai l'email où elle refuse de me donner son compte et demande a ce que cela soit fait sur le compte des enfants mineurs .

Par Isadore

Bonjour,

Il serait bien de ne pas multiplier les sujets.

Vous n'avez pas payé la pension due à la mère en donnant de l'argent aux enfants. Il ne vous reste plus qu'à récupérer cet argent sur le compte des enfants mineurs et à le remettre à la mère.

Si elle refuse de vous donner ses coordonnées de paiement, passez par l'intermédiation de la CAF :
[url=https://pension-alimentaire.caf.fr/l-intermediation-financiere]https://pension-alimentaire.caf.fr/l-intermediation-financiere[url]

Vous verserez l'argent à la CAF et ce sera réglé.

Seul un versement à la créancière ou à la CAF vous libèrera de votre obligation.

Et comment ce passe cette procédure avec un huissier ?

Ca dépend du type de saisie : pour une saisie sur vos comptes, c'est un peu la surprise, on bloque le compte et on discute ensuite. Pour une saisie des rémunérations, il y a une audience de conciliation avant la mise en place de la saisie.

Le commissaire de justice n'annulera pas la saisie parce que vous avez versé l'argent à une autre personne que le

créancier. Seul un juge pourrait décider que le versement sur les comptes de vos enfants mineurs vous libèrerait de la dette.

Par yapasdequoi

Il aurait fallu refuser. Elle va vous faire payer en double de cette façon !